

COMMUNE DE FILLINGES

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
PENDANT LA CEREMONIE DE LA COMMEMORATION DU 11 NOVEMBRE 1918

Monsieur Bruno FOREL, Le Maire de la Commune de FILLINGES (Haute-Savoie),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,
- Vu le Code de la Route, notamment l'article R 225,
- Considérant la cérémonie de la commémoration du 11 novembre 1918 ;
- Pour des motifs impérieux sécurité.

ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La cérémonie communale se déroulera le vendredi 11 novembre 2022.

ARTICLE 2 : Les parkings aux abords et face à la salle du Môle seront interdits au stationnement du jeudi 10 novembre 2022 - 17h00 au vendredi 11 novembre 2022 – 14h00.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Lieutenant - Commandant de communauté de brigades d'Annemasse-Reignier et tout agent de la Commune régulièrement assermenté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise :

- à Monsieur le Lieutenant - Commandant de communauté de brigades d'Annemasse-Reignier,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie,
- à Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Fillinges,
- à Monsieur le Responsable du Service Voirie de la commune de Fillinges,
- à Monsieur le Responsable du Service de Prévention et de Sécurité de la commune de Fillinges.

Délais et voies de recours :

En application de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours gracieux présenté auprès de l'autorité signataire ou de l'autorité hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui devra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité compétente (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Fait à FILLINGES, le 10 novembre 2022

Le Maire,  
Bruno FOREL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte affiché le

Mise en ligne : 10 NOV. 2022

